



SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

Page n° : 2025/

Visa

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 1^{ER} DECEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 1^{er} décembre 2025 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 25 novembre 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-96

Objet : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques d'assurance des risques statutaires 2027-2030 proposé par le CIG Grand Couronne

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (11)

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,

Messieurs F. BOUCHE, G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, P. HADDAD, M. MAQUIN, Y. MURRU.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)

Membres absents excusés : (1)

Monsieur R. PY.

Monsieur le Président expose :

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant les avis, décisions, règlements ou conventions relatives à la gestion du personnel, y compris sur le tableau des effectifs, qui ne relèvent pas du Président,

Vu délibération n° 22-07 en date du 17 janvier 2022 portant sur le ralliement à la procédure de renégociation du Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de Gestion,

Vu la délibération n°23-10 du 30 janvier 2023 relative à l'adhésion au contrat-groupe d'assurances des risques statutaires 2023-2026 - Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles,

Contexte

Depuis 1992, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) souscrit, pour le compte des collectivités et établissements publics de la Grande Couronne d'Ile-de- France, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires liées à l'absentéisme de leurs agents.

Le contrat-groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CIG, est remis en concurrence tous les quatre ans. Le contrat-groupe précédent, dont l'assureur est la CNP par l'intermédiaire de RELYENS arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Ce contrat recouvre notamment les **risques "statutaires" classiques comme :**

Maladie ordinaire (MO)

→ risque fréquent, forte volumétrie d'arrêts

Accident du travail (AT)

→ risque grave, coûts élevés (ex : fracture du fémur, tétraplégie)

Maladie professionnelle (MP)

- **Longue maladie (LM) / Longue durée (LD)**
- **Maternité / paternité**

Avec des taux de garanties pouvant se présenter notamment ainsi :

Collectivités de +31 agents CNRACL

(Tarification individuelle)

Maladie ordinaire (MO) :

- **Franchise 10 jours par arrêt : 1,10 %**
- **Franchise 30 jours cumulés : 0,95 %**

Ainsi par exemple Les accidents du travail peuvent générer des coûts médicaux supérieurs à 50 000 € (ex. fracture du fémur). Ce risque est couvert dans toutes les formules du contrat groupe, sans surprime et avec reprise du passé inconnu.

Pour anticiper l'échéance du 31 décembre 2026, le CIG ouvrira en janvier 2026 une procédure de remise en concurrence de son assurance statutaire. Les négociations, clôturées en juillet, définiront le nouveau contrat groupe. Les résultats obtenus seront annoncés au second semestre 2026.

Le CIG entame donc une procédure de remise en concurrence du contrat groupe d'assurances statutaires qui se déroulera de janvier à juillet 2026.

Visa

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties :

- Une garantie pour les agents relevant de la CNRACL ;
- Une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC ;

Chaque collectivité aura le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties ou les deux.

Enfin, la collectivité qui donne mandat pour la mise en concurrence reste libre, au vu des résultats de la consultation, d'adhérer ou non au contrat proposé.

Les résultats obtenus seront transmis au cours du second trimestre 2026 et permettront ainsi à la collectivité de se prononcer sur se prononcer sur son adhésion au nouveau dispositif.

Les contrats d'assurances conclus à l'issue de la procédure prendront alors effet à compter du 1^{er} janvier 2027.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint***, le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

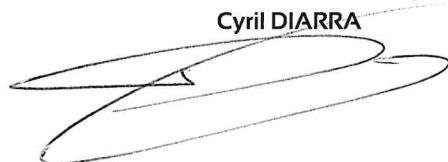
- APPROUVE le ralliement du Sigidurs à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030.
- AUTORISE le Président à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la délibération ainsi qu'à la mise en œuvre de la convention précitée.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,

Le Secrétaire de séance,

Cyril DIARRA



Acte exécutoire le 08/12/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 08/12/25)